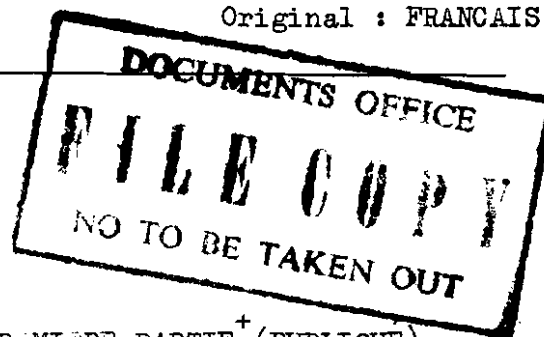




COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AFRIQUE
Quatrième session
Addis-Abéba, février-mars 1962



COMPTE RENDU ANALYTIQUE PROVISOIRE DE LA PREMIERE PARTIE⁺ (PUBLIQUE)

DE LA DIX-NEUVIEME SEANCE

tenue à Africa Hall, à Addis-Abéba,
le mercredi 28 février 1962, à 15 h. 30

Président : M. O.B. DIARRA (Mali)
Secrétaire exécutif : M. Mekki ABBAS
Secrétaire : M. MATHU

- SOMMAIRE :
1. Développement économique et social (suite)
 - B. Développement social (suite)
 - c) Développement des moyens d'information en Afrique (suite)
 - C. Protection sociale et développement communautaire (suite)
 2. Application des décisions relatives à la décentralisation des travaux économiques et sociaux de l'ONU et au renforcement des commissions économiques régionales
 3. Problèmes de personnel de la Commission économique pour l'Afrique

⁺ Le compte rendu analytique de la deuxième partie (privée) de la séance porte la cote E/CN.14(IV)/SR.19/Add.1 (document à distribution restreinte) et celui de la troisième partie (publique) de la séance porte la cote E/CN.14(IV)/SR.19/Add.2.

Les représentants qui désirent apporter des corrections au résumé de leurs interventions sont priés de les noter sur le texte du compte rendu et de les envoyer dans les 48 heures qui suivent la réception de celui-ci à M. Godet, Bureau 59, Africa Hall.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET SOCIAL (point 6 de l'ordre du jour) (suite)

B. Développement social (suite)

c) Développement des moyens d'information en Afrique (E/CN.14/L.112) (suite)

M. ELMANDJRA (Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture) rappelle que depuis sa fondation l'UNESCO s'est préoccupée des problèmes de l'information et des moyens propres à la diffuser. A sa vingt-septième session, en avril 1959, le Conseil économique et social a invité l'UNESCO à étudier les problèmes que pose l'octroi d'une assistance technique destinée à aider les pays en voie de développement à se doter de moyens d'information. Depuis lors, l'UNESCO a tenu des réunions régionales sur le développement des moyens d'information, à Bangkok pour l'Asie, en 1960, à Santiago pour l'Amérique latine, en 1961, et une réunion d'experts sur le développement des moyens d'information en Afrique, à Paris, du 24 janvier au 6 février 1962.

Le succès de cette réunion d'experts est dû en grande partie à la qualité des participants, une centaine de spécialistes des divers domaines de l'information, provenant de 32 pays africains, des observateurs de 14 Etats membres et membres associés de l'UNESCO et de 20 organisations internationales.

L'introduction au rapport de cette réunion indique l'état actuel des moyens d'information en Afrique. D'après les études effectuées par l'UNESCO, il n'existe en Afrique, pour 100 habitants, qu'un exemplaire de quotidiens, 2 postes de radio et 0,5 siège de cinéma, alors que selon les critères adoptés par l'UNESCO et que la réunion a faits siens, un pays est considéré comme insuffisamment équipé en moyens d'information s'il ne dispose, par centaine d'habitants, que de 10 exemplaires de quotidiens, 5 postes de radio et 2 sièges de cinéma. Aucun pays d'Afrique n'atteint ce minimum, alors que dans la lutte contre l'analphabétisme les moyens d'information constituent une arme aussi puissante qu'indispensable.

Le rapport contient des recommandations qui s'adressent, selon leur nature, aux gouvernements, aux organisations internationales compétentes et, le cas échéant, à des organismes privés. Certaines s'adressent plus particulièrement à la CEA. Ainsi, aux paragraphes 40 et 89 du rapport, il est

suggéré que l'UIT et la CEA, en coopération avec les gouvernements de la région, entreprennent des efforts en vue de développer un réseau de télécommunications en Afrique, semblable à celui qui est actuellement à l'étude pour l'Asie sous les auspices de l'UIT et de l'ECAFE. Au paragraphe 177, il est demandé à l'UNESCO de joindre ses efforts à ceux de la CEA, des organismes spécialisés dans l'étude du matériel radiophonique et des fabricants intéressés, pour étudier les problèmes de production et les possibilités de commercialisation des postes récepteurs à bon marché, dont l'UIT met actuellement au point les spécifications.

L'UNESCO saurait gré à la CEA de bien vouloir tenir compte des suggestions et recommandations formulées à son intention par la réunion d'experts.

Enfin, M. Elmandjra signale que la version anglaise du projet de résolution sur le développement des moyens d'information n'est pas entièrement conforme à l'original français et il demande que les corrections voulues y soient apportées.

Le PRÉSIDENT indique que le secrétariat procédera aux rectifications nécessaires.

Le projet de résolution sur le développement des moyens d'information en Afrique (E/CN.14/L.112) est adopté.

C. Protection sociale et développement communautaire (E/CN.14/L.107 et L.113)
(suite)

Le PRÉSIDENT rappelle que la Commission est saisie de deux projets de résolution relatifs à la section C. du point 6 de l'ordre du jour : l'un sur le développement communautaire (E/CN.14/L.107), l'autre sur la protection sociale et le développement communautaire (E/CN.14/L.113).

M. de SOUZA (Dahomey) estime que ces deux projets ne sont nullement incompatibles. L'un traite du développement communautaire proprement dit et l'autre de l'aspect social de ce développement. C'est dire que ces deux projets se complètent utilement. En les adoptant, la Commission indiquera aux Etats membres une technique permettant d'améliorer le niveau de vie des populations et d'accélérer le développement économique et social, notamment le développement rural de l'Afrique.

M. ACQUAH (Ghana) s'associe à la déclaration du représentant du Dahomey et espère que ces deux projets de résolution seront adoptés à l'unanimité.

M. BORREY (Niger) dit que le développement communautaire intéresse au premier chef les populations africaines, car il les incite à améliorer elles-mêmes leur situation. Les deux projets de résolution sont en effet complémentaires et ne peuvent que recevoir l'approbation des membres de la Commission.

A l'unanimité, les deux projets de résolution (E/CN.14/L.107 et L. 113) sont adoptés.

APPLICATION DES DECISIONS RELATIVES A LA DECENTRALISATION DES TRAVAUX ECONOMIQUES ET SOCIAUX DE L'ONU ET AU RENFORCEMENT DES COMMISSIONS ECONOMIQUES REGIONALES (point 7 de l'ordre du jour) (A/4911, A/RES/1709 (XVI), E/CN.14/161, E/CN.14/L.110)

Le SECRETAIRE EXECUTIF rappelle aux représentants qu'à la troisième session le Secrétaire général avait invité la Commission, en application d'une résolution de l'Assemblée générale, à exprimer son opinion sur la décentralisation. La Commission avait alors approuvé le principe de la décentralisation des activités de l'assistance économique et technique des Nations Unies afin de permettre à la CEA de jouer un plus grand rôle dans la préparation des projets d'assistance en Afrique. Cependant, le document préparé par le Secrétaire général ayant été distribué au cours de la session, la Commission avait décidé de reporter les débats à sa quatrième session.

Le Secrétaire exécutif attire l'attention des représentants sur les paragraphes 6 et 11 du rapport présenté par le Secrétaire général à la seizième session de l'Assemblée générale (A/4911). Au paragraphe 6 est rappelée la résolution 823 (XXXII) du Conseil économique et social, selon laquelle il faudrait renforcer les secrétariats des commissions régionales; au paragraphe 11 est mentionnée l'intention de poursuivre avec vigueur le processus de décentralisation. Le Secrétaire exécutif rappelle également la teneur des paragraphes 4, 5 et 6 de la résolution de l'Assemblée générale (A/RES.1709(XVI), E/CN.14/164/Rev.1/Add.1) traitant du même sujet.

La plupart des mesures prises pour la décentralisation en Afrique - notamment les programmes de formation et la création d'un Institut africain de développement économique - ont été résumées dans le document A/4911 et soumises à l'examen de la Commission en relation avec d'autres points de l'ordre du jour. Le secrétariat a obtenu des résultats appréciables dans le domaine de l'assistance technique, notamment en ce qui concerne les statistiques, mais il faut remarquer que les progrès réalisés dans d'autres domaines n'ont pas été aussi rapides, compte tenu des besoins des pays africains.

Les bureaux sous-régionaux de la Commission auront un rôle important à jouer dans la décentralisation et le recrutement du personnel. A cet égard, le Secrétaire exécutif, en application de la résolution 23 (III) de la Commission, a demandé à 24 gouvernements d'Afrique du Nord et d'Afrique de l'Ouest s'ils seraient prêts à accueillir un bureau sous-régional dans leur pays et dans quelle mesure ils contribueraient à l'établissement d'un tel bureau.

Il espère que les bureaux sous-régionaux permettront à la Commission de rester en contact étroit avec les gouvernements et de mieux comprendre les problèmes particuliers des différents pays. Le personnel de ces bureaux sera chargé d'appliquer les projets sous-régionaux, notamment dans le domaine du commerce et des statistiques, tout en suivant les directives générales du Secrétaire exécutif et de ses collaborateurs immédiats au Siège de la CEA à Addis-Abéba.

La décentralisation doit permettre au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies d'augmenter l'efficacité des services rendus aux Etats Membres. Le Secrétaire exécutif est persuadé que tous les fonctionnaires des Nations Unies s'efforceront d'atteindre ce but, conformément aux décisions prises par le Conseil économique et social et l'Assemblée générale; cependant, l'accord des Etats membres sera nécessaire pour l'application de ces décisions.

M.HOO (Commissaire à l'assistance technique) se félicite de l'occasion qui lui est donnée de reprendre contact avec l'Afrique à un moment où presque tous les anciens territoires non autonomes sont devenus des Etats indépendants.

L'idée de décentralisation a évolué au cours des dix dernières années. Par l'assistance technique, on se proposait au début d'appliquer aux pays en voie de développement les solutions qui avaient fait leurs preuves dans les pays industrialisés. Cependant, l'expérience a enseigné que l'assistance internationale avait une portée beaucoup plus vaste. De nouvelles méthodes ont été mises en oeuvre pour répondre aux besoins particuliers des pays peu développés. Les problèmes statistiques et budgétaires ont été abordés d'une manière nouvelle et originale. Dans le domaine purement technique, des progrès ont été accomplis grâce à des systèmes différents de ceux qu'appliquent les pays les plus avancés.

Les programmes de coopération technique des Nations Unies et des institutions spécialisées ont pris une importance accrue. L'expérience acquise dans les autres régions en voie de développement pourra être mise à profit par l'Afrique.

La décentralisation permettra aux commissions économiques régionales d'échanger leurs renseignements et les résultats de leur expérience.

M. ANGUILE (Gabon) signale qu'au cours d'un voyage d'information au Mexique, au Chili et au Brésil, il a pu se rendre compte de l'excellente organisation de la Commission économique pour l'Amérique latine. Celle-ci possède des bureaux régionaux et a un représentant dans chaque capitale. Certes, la CEA est plus jeune que la CEPAL et elle ne dispose que d'un très petit nombre d'experts. Néanmoins, une décentralisation de ses activités comporte des avantages certains. Elle permettrait de mieux cerner les problèmes particuliers aux différents pays, d'effectuer avec plus de rigueur des enquêtes statistiques, de poursuivre des études en vue d'harmoniser les nomenclatures budgétaire et douanière et d'établir une technique de programmation économique et sociale. Pour ces raisons, la délégation du Gabon appuie le projet de résolution sur la décentralisation des Nations Unies et le renforcement des commissions régionales (E/CN.14/L. 110).

En terminant, M. Anguile rappelle que son gouvernement a adressé au secrétariat une lettre dans laquelle il propose Libreville comme siège d'un centre sous-régional de la Commission.

M. ACQUAH (Ghana) explique que le but visé par les auteurs du projet de résolution est la décentralisation effective des activités d'assistance technique des Nations Unies. Le texte n'étant pas suffisamment explicite sur ce point, les auteurs du projet ont accepté de modifier le paragraphe 4 du dispositif, qui se lira comme suit :

"Recommande au Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires afin de doter le secrétariat de la Commission de l'autorité voulue et d'un personnel technique suffisant pour qu'il puisse s'acquitter efficacement des services que les gouvernements des Etats membres attendent de lui notamment en opérant un transfert graduel de fonctions organiques et opérationnelles, de manière que le secrétariat de la Commission puisse jouer un rôle de plus en plus important en aidant les gouvernements pour l'élaboration, l'évaluation et l'exécution des projets d'assistance technique dans toute l'étendue de la région, et puisse intégrer plus étroitement ces projets dans le programme de travail de la Commission".

M. MAKONNEN (Ethiopie) est d'avis qu'il convient de se montrer très prudent lorsque se pose le problème de la décentralisation à l'échelon sous-régional. Il appartient à la Commission de veiller à ce que l'on n'aboutisse pas à une balkanisation. Bien que n'étant pas opposé à la création de bureaux sous-régionaux, M. Makonnen met en garde contre une dispersion des efforts et un gaspillage des ressources. Il conviendrait donc de définir clairement les objectifs que l'on se propose d'atteindre et les critères auxquels devront répondre ces bureaux. Il faudrait tenir compte de la géographie du continent pour répartir judicieusement les bureaux sous-régionaux.

M. AHMED (Soudan) insiste sur l'importance du facteur régional et du rôle des commissions économiques régionales dans le domaine de l'assistance technique et de la coopération économique.

La décentralisation des activités des Nations Unies implique le transfert des fonctions réelles d'exécution du Siège aux commissions régionales, dont le rôle devra être de plus en plus positif. La CEA a déjà montré sa compétence en matière d'assistance technique en fournissant aux Etats membres des services consultatifs. L'autorité accrue dont elle jouira lui permettra de jouer un rôle encore plus constructif. En outre, la décentralisation des activités permettra une simplification des méthodes administratives actuelles et rendra moins complexes les rapports des commissions régionales avec les services du Siège et les autres organismes des Nations Unies. Enfin, elle renforcera les commissions régionales qui disposeront de ressources budgétaires plus importantes et d'un effectif plus nombreux.

M. Ahmed, tout en admettant avec le représentant de l'Ethiopie qu'une décentralisation trop poussée pourrait être dangereuse, précise que, dans son esprit du moins, la décentralisation ne porte pas atteinte à l'autorité des services directeurs du Siège qui auront un droit de regard sur les activités des commissions régionales. Une autorité centrale est en effet indispensable afin d'éviter la confusion et le chaos.

Avec cette réserve, il est acquis au principe de la décentralisation et votera en faveur du projet de résolution.

M. BARNES (Royaume-Uni) estime que les commissions économiques régionales sont appelées à jouer un rôle essentiel dans la mise en oeuvre des divers programmes des Nations Unies. Ce rôle deviendra de plus en plus important à mesure que les commissions régionales parviendront à une meilleure connaissance des problèmes des régions intéressées et disposeront de personnel qualifié et expérimenté. La délégation du Royaume-Uni a participé à la rédaction des résolutions adoptées par le Conseil économique et social et l'Assemblée générale sur cette question, et elle a voté en leur faveur parce qu'elle croyait que les commissions économiques régionales devaient participer de plus en plus activement aux programmes des Nations Unies, tout en respectant la politique et le contrôle financier des organes directeurs. Le projet de résolution actuellement soumis à la Commission semble conforme aux décisions prises par l'Assemblée générale et, par conséquent, la délégation du Royaume-Uni se prononce en faveur de son adoption.

M. OTI (Nigeria) appuie chaleureusement les propositions tendant à décentraliser les activités économiques et sociales des Nations Unies et à établir des bureaux sous-régionaux. A ce propos, il signale que son Gouvernement sera heureux de mettre à la disposition de la Commission toutes les facilités nécessaires à l'installation d'un bureau sous-régional à Lagos. La ville de Lagos est desservie par de nombreuses lignes aériennes et possède des hôtels confortables, pouvant loger les experts et les membres du secrétariat. A son avis, cette ville est tout indiquée pour être le siège d'un bureau sous-régional.

M. VIAUD (France) rappelle l'appui que la délégation française, tant au Conseil économique et social qu'à l'Assemblée générale, a toujours accordé à ceux qui souhaitent, grâce à la décentralisation, voir mettre les commissions économiques régionales en état de mieux exprimer les vues des pays de la région. S'il est normal de mettre davantage en relief l'aspect

régional des problèmes de développement économique, il faut cependant, dans un souci d'efficacité, éviter que les commissions régionales ne s'écartent du cadre institutionnel de l'organisation et maintenir le rôle de contrôle et de coordination du Conseil économique et social ainsi que la contribution des institutions spécialisées, notamment pour l'assistance technique.

M. BORREY (Niger) déclare que sa délégation appuie entièrement le principe de la décentralisation et votera le projet de résolution modifié suivant **l'amendement du Ghana.**

M. Borrey ne croit pas au danger de "balkanisation" contre lequel le représentant de l'Ethiopie a mis la Commission en garde, étant donné qu'il s'agit d'activités économiques et non politiques. Eu égard à la diversité des conditions écologiques et géographiques de ce vaste continent qu'est l'Afrique, la création de bureaux sous-régionaux répond à une **nécessité** évidente. Si le Niger propose d'établir un bureau à Niamey, c'est parce que cette ville se trouve au centre du Sahel, région-charnière par excellence de l'Afrique. Niamey ne possède ni hôtels de luxe, ni bord de mer; en revanche, les fonctionnaires des Nations Unies apprendront à y connaître, mieux que partout ailleurs, les conditions véritables qui sont celles de l'Afrique.

M. WEEKS (Libéria) déclare que le Gouvernement libérien sera heureux d'accueillir à Monrovia un bureau sous-régional de la Commission, à la disposition duquel il mettra les installations nécessaires. Il s'engage également à **aider** les fonctionnaires à trouver des logements satisfaisants. Monrovia a de bons hôtels, le climat y est sain et les gens avenants. M. Weeks espère que la Commission pourra fixer son choix sans recourir à un vote.

Le SECRETAIRE EXECUTIF indique que les Gouvernements des neufs pays ci-après lui ont fait savoir qu'ils invitaient la Commission à installer un bureau sous-régional sur leur territoire : Gabon, Libéria, Libye, Mali, Maroc, Niger, Nigeria, Tunisie et Tchad.

M. ATTIGA (Libye) réitère le voeu de son Gouvernement de voir établir un bureau sous-régional à Tripoli ou à Benghazi. Vu le nombre des invitations reçues et le fait que l'on ne pourra créer qu'un bureau par sous-région, du moins dans les premiers temps, M. Attiga suggérerait que les pays intéressés se consultent officieusement et présentent à la Commission des propositions concertées.

M. ANGUILE (Gabon) et M. FOALEM (Cameroun) appuient cette suggestion. A leur avis, il faut prévoir un bureau pour l'Afrique du Nord, un pour l'Afrique de l'Ouest et un troisième pour l'Afrique centrale.

M. BORREY (Niger) insiste sur le fait que le Sahel africain présente des caractéristiques particulières du point de vue écologique et géographique et doit être considéré comme une sous-région.

Le SECRETAIRE EXECUTIF souligne que, pour des raisons d'ordre budgétaire, le secrétariat ne pourra sans doute procéder que très progressivement à la mise en place de ces bureaux; aussi demande-t-il aux délégations qui participeront aux consultations officieuses d'établir en même temps une liste de priorité.

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT indique que la Commission prendra une décision sur la création de bureaux sous-régionaux dès que les délégations intéressées lui auront fait connaître le résultat de leurs entretiens.

Il met aux voix l'amendement du Ghana au projet de résolution (E/CN.14/L.110) relatif à la décentralisation des Nations Unies et au renforcement des commissions régionales.

Par 12 voix contre 8, avec 11 abstentions, cet amendement est adopté.

Par 30 voix, contre zéro, avec une abstention, le projet de résolution (E/CN.14/L.110) ainsi modifié, est adopté.

PROBLEMES DE PERSONNEL DE LA COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AFRIQUE (point 8 de l'ordre du jour) (E/CN.14/L.95/Rev.1 et L.104)

Le SECRETAIRE EXECUTIF fait observer que si les questions ayant trait à la formation sont de la compétence de la Commission, qui peut demander au secrétariat d'entreprendre tout projet qu'elle juge utile dans ce domaine, en revanche le recrutement du personnel relève exclusivement du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies en vertu des dispositions de la Charte. C'est pourquoi le Secrétaire exécutif a communiqué le texte du projet de résolution relatif au recrutement et à la formation du personnel (E/CN.14/L.95) au Secrétaire général par intérim; les membres de la Commission trouveront la réponse du Secrétaire général dans le document E/CN.14/L.104. Donnant lecture de l'Article 101 de la Charte, le Secrétaire exécutif fait valoir que le personnel de la Commission fait partie intégrante du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et est soumis aux règles qui régissent son recrutement.

Le Secrétaire exécutif est prêt à faire connaître dans le détail les difficultés qu'il a rencontrées dans ses efforts en vue d'africaniser le secrétariat de la Commission. Il propose de le faire en séance privée.

Il en est ainsi décidé.

La première partie (publique) de la séance est suspendue à 17 h. 50*.

* Le compte rendu analytique de la troisième partie de la séance (reprise de la séance publique) porte la cote E/CN.14(IV)/SR.19/Add.2.